



Organe d'examen des politiques commerciales

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À L'OEPC SUR LES FAITS
NOUVEAUX LIÉS AU COMMERCE**

(DE MI-OCTOBRE 2022 À MI-MAI 2023)

Corrigendum

Le paragraphe 3.95, page 43, devrait se lire comme suit:

Diverses mesures liées à l'exportation de produits alimentaires ont également fait l'objet de plusieurs questions spécifiques dans le cadre du Comité durant cette période. Ces questions portaient sur les mesures de l'Argentine visant la viande de bœuf et certaines céréales, la prohibition à l'exportation d'amidon de maïs imposée par la Chine, les restrictions à l'exportation de farine de blé, de lentilles, de riz et de certains autres produits imposées par l'Égypte, la mesure de la Hongrie visant le blé et d'autres céréales, les restrictions à l'exportation de blé et de riz imposées par l'Inde, les restrictions à l'exportation d'huile de palme imposées par l'Indonésie, les restrictions à l'exportation de poulets et d'œufs imposées par la Malaisie, les restrictions à l'exportation de maïs blanc imposées par le Mexique et les restrictions à l'exportation de certains légumes imposées par le Maroc, le Tadjikistan et la Türkiye. Toutes ces questions visaient principalement à évaluer la compatibilité de ces mesures avec les règles pertinentes de l'OMC, à déterminer comment les intérêts des pays importateurs affectés étaient pris en considération et à souligner qu'il était important de notifier les restrictions à l'exportation en temps utile au Comité. Dans certains cas, les Membres auxquels des questions avaient été posées ont informé le Comité qu'ils avaient modifié le champ d'application de la mesure, qu'ils avaient retiré totalement la mesure, ou ils ont même nié avoir appliqué la restriction à l'exportation.¹

¹ Toutes les questions et réponses sont disponibles dans le Système de gestion de l'information sur l'agriculture (AG-IMS).